### AR PREFECTURE

043-254300395-20200923-20200917-DE Regu le 02/10/2020



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt
Le 23 septembre 2020 à 18h30
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Alain MARTIN, Président de séance

## Etaient présents:

. Les membres titulaires, ci-après (31):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN – Alain MARTIN Jean-Pierre MONCHER – Josiane GIRAUD

Éric GROS

Thierry VACHER

Daniel PABIOU

Jean-Paul LYONNET - Christian BONNEFOY - Laurent CAPPY - Calogero GIUNTA - Anne MANGIARACINA

Bernard BARRY - Yves BRAYE - Didier ROUCHOUSE -

Patrick RIFFARD - Michel CONVERS

Jean-Paul CELLE

Michel MONDON

Pascal MEILLER

Eric DUBOUCHET

Karine LARDON

Anthony MOUNIER - Justine ROUX

Thierry BENEVENT

Alain FOURNIER - Jean-Paul AULAGNIER

Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

### Etaient absents excusés (4):

Anne DEFOUR Dominique FREYSSENET Christian GIBERT Pierre MOREL

### AR PREFECTURE

043-254300395-20200923-20200917-DE

Regu le 02/10/2020

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

#### ಳುಕುಕುಕು

## N° 2020.09.17

Objet : Désignation des représentants à la commission de suivi de site de l'ISDND.

### **RAPPORT DU PRESIDENT:**

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

En raison du renouvellement des délégués du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la règlementation en vigueur, à la désignation :

- d'un membre titulaire,
- d'un membre suppléant,

qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc :

### AR PREFECTURE

043-254300395-20200923-20200917-DE

Regu le 02/10/2020

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## (N° 2020.09.17 suite)

- D'ELIRE un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.
- ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS pour l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 31 votants,

- DESIGNE Madame ARSAC-DELAIGUE, en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président du SYMPTTOM en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 23 septembre 2020,

Le Président/

17, Rue du Général de Chabron

BP 20029 43120 MONISTROL SUR LOIRE Tél: 04 71 75 57 57